



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2023029

Tendant à réglementer temporairement la circulation et le stationnement Place du Paty pendant l'organisation de la Journée de la Femme par l'Association LEGENDES.

Le Maire de la Commune de LE FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L 2211.1 à 2213.6,

- Vu le Code de la Route,

- Vu le Code Pénal,

- Vu le livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

- Vu le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à proximité des locaux utilisés,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit PLACE DU PATY, devant l'ensemble du Marché Couvert, selon plan annexé, le MERCREDI 08 MARS 2023, de 15 Heures à 21 Heures.

Article 2 : L'accès des véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée de la rencontre.

Article 3 : Madame la Présidente de l'Association LEGENDES,
Le Commandant de la Communauté de Gendarmerie de CAZERES,
Monsieur le Maire,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Fousseret,
le 06 Mars 2023

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

